

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

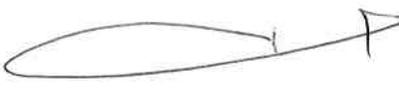
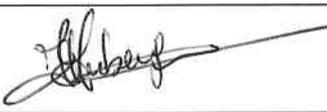
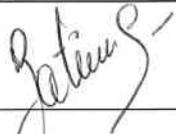
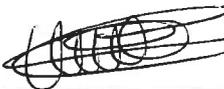
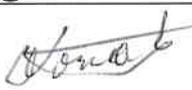
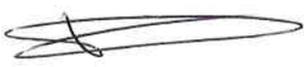
Séance de Conseil Municipal

03 Février 2025

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

Liste des conseillers municipaux présents

Conseil Municipal		Signature
FERRIERE	Gérard	
SURRE	Alexandra	excusée
MICHARD	Frédéric	
ANDRE	Pierre	
AUBERGER	Josiane	
BATISSE	David	
CHANDAT	Nicolas	Absent
MARTIN	Brigitte	
MEYRONNEINC	Angélique	excusée.
MINAUD	Catherine	
NOWAK	Dominique	
POMMEREUL	Sébastien	
SIMONIN	Matthieu	Arrivé à 21h10
TOURNU	Marie-Béatrice	Absent

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 Février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mr FERRIERE Gérard, Maire.

Date de la convocation : 27.01.2025

Présents : Mr FERRIERE Gérard - Mr MICHARD Frédéric - Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane - Mr BATISSE David - Mme MARTIN Brigitte - Mme MINAUD Catherine - Mr NOWAK Dominique - Mr POMMEREUL Sébastien - Mr SIMONIN Matthieu (arrivé à 21h10).

Procurations : Mme SURRE Alexandra à Mr FERRIERE Gérard, Mme MEYRONNEINC Angélique à Mme MARTIN Brigitte.

Absents excusés : Mme SURRE Alexandra – Mme MEYRONNEINC Angélique

Absent : Mr CHANDAT Nicolas - Mme TOURNU Marie-Béatrice

Le quorum est atteint.

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MARTIN Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et demande au conseil municipal s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 18 Décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Modification des statuts de Commentry Montmarault Nérès Communauté (statuts et délibération CMNC joints)
2. Modification des statuts de l'ATDA (statuts ATDA joints)
3. Avenant n° 1 Convention Assistance technique
4. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 03
5. Demande de subvention IFI 03
6. Délibération subvention contribution financement Tep-Scan CH Montluçon
7. Fixation de la durée d'amortissement de la subvention pour le financement d'un Tep-Scan au CH Montluçon
8. Programmes 2025 – demandes de subventions
9. Demandes de Fonds de concours
10. Créances éteintes – Budget Assainissement
11. Informations
12. Questions diverses

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

1. Modification des statuts de Commentry Montmarault Nérís Communauté

Commentaires :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération et les statuts ont été envoyés au préalable afin de pouvoir en prendre connaissance.

Il explique que la modification des statuts a été approuvée lors du conseil communautaire du 17 décembre 2024.

En résumé, ces modifications portent principalement sur :

- *La redéfinition des compétences par application de la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27/12/2019 qui a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles »*
- *Le transfert de la compétence « création et gestion d'un service public de la Petite enfance »*
- *Des petits ajustements pour prendre en compte des évolutions intervenues ces derniers mois (modification d'adresse du siège, comptable, règlement intérieur)*

Mr le Maire procède au vote pour approuver le transfert de la compétence « création et gestion d'un service public de la petite enfance » à la com-com et la modification des statuts qui s'y rapportent :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Mr le Maire procède au vote pour approuver les autres modifications diverses :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°01/2025 : Modification des statuts de Commentry Montmarault Nérís Communauté

Déposée en Préfecture le 05.02.25

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Suite à sa création, les statuts de Commentry Montmarault Nérís Communauté ont été approuvés par délibération en date du 5 octobre 2017, et acté par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir les compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT. Ces compétences supplémentaires sont scindées en 2 catégories :
 - celles soumises à intérêt communautaire,
 - celles non soumises à intérêt communautaire.

La modification statutaire tient compte de la nouvelle répartition des compétences actuelles de la Communauté de communes dans ces deux catégories. A cette occasion, le bloc « action sociale d'intérêt communautaire » a été créé dans les compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire, au vu des compétences déjà exercées par la Communauté de communes en matière d'action sociale.

- L'article 17 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 a officialisé la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) au 1er janvier 2025, et a fait des communes les Autorités Organisatrices (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025 prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :
 - 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
 - 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
 - 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
 - 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences mentionnées aux 3° et 4° seront obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants devront établir et mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. Elles devront également mettre en place un « relais petite enfance » en 2026. Il est à noter que les compétences d'autorité organisatrice ne visent pas la création ou la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant. Les communes peuvent en outre transférer tout ou partie de ces 4 compétences à l'EPCI dont elles sont membres.

Alors même que la Communauté de communes assure la quasi-totalité des missions requises et qu'elle dispose des moyens humains, financiers et techniques pour assurer pleinement cette compétence petite enfance, l'ancienne rédaction des statuts de la Communauté de communes ne permettait pas de considérer qu'elle pouvait porter les missions définies dans le SPPE et lui conférer la qualité d'AO. Il est donc proposé d'acter le transfert de l'ensemble des quatre compétences citées précédemment à Commentry Montmarault Néris Communauté. Les statuts ont été modifiés en conséquence : le SPPE a été intégré dans le bloc « action sociale d'intérêt communautaire ».

- Enfin, d'autres modifications diverses ont été apportées aux statuts :

- Modification du siège de la Communauté de communes :

- « L'ARTICLE 3- SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de communes est fixé 22, Avenue Marx Dormoy – 03600 COMMENTRY »

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

Est remplacé par :

« L'ARTICLE 3- SIEGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 44 Rue du Bois – 03600 COMMENTRY. »

○ Autres modifications :

- « L'ARTICLE 12. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

... Les fonctions de comptable assignataire seront exercées par le trésorier de Commentry. »

Est remplacé par :

« L'ARTICLE 10. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

.... Les fonctions de comptable assignataire seront exercées par le Service de Gestion Comptable »

- « L'ARTICLE 14. REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au conseil communautaire pour adoption. »

Est remplacé par :

« L'ARTICLE 12- REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, un arrêté préfectoral actera ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 17 ;

VU la délibération n°DEL20241217_007 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2024 approuvant la modification des statuts de CMNC sur les points suivants :

- Transfert de la compétence « Service Public de la Petite Enfance » à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire
- Autres modifications diverses de régularisation

VU le projet de statuts à intervenir ;

DECIDE à l'unanimité,

- ✓ D'APPROUVER le transfert de la compétence « création et gestion d'un Service Public de la Petite Enfance » à la Communauté de communes et la modification des statuts qui s'y rapporte à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

DECIDE à l'unanimité,

- ✓ D'APPROUVER les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et dans le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération ;
 - ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
-

2. Modification des statuts de l'ATDA

Commentaires :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les statuts modifiés ont été également transmis au préalable afin d'en prendre connaissance.

Il explique que lors de son Assemblée Générale du 27/11/2024, l'ATDA a adopté la modification de ses statuts.

Cette modification a plusieurs buts :

- *Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence.*
- *Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au conseil d'administration et à l'assemblée générale ordinaire.*
- *Se mettre en conformité avec les différents rapports de la Chambre Régionale de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales.*

Mr le Maire procède au vote pour approuver les statuts modifiés et à autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à cette délibération :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°02/2025 : Agence Technique Départementale de l'Allier – Allier Bourbonnais Territoires - Approbation des statuts modifiés 27/11/2024

Déposée en Préfecture le 05.02.25

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Ainsi, l'ATDA propose à ses membres :

- Au titre des missions de base :
 - Une assistance informatique,
 - Une assistance en matière de développement local,
 - Une assistance à maîtrise d'ouvrage,

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

- Une assistance financière,
- Une assistance juridique,
- Au titre du service optionnel assistance technique voirie-ouvrage d'art :
 - Une assistance technique (voirie, espaces publics, ouvrages d'art, bâtiments) ;
 - Une assistance au suivi des ouvrages d'art,
 - Une assistance à la gestion de la voirie,
 - Un appui à la rédaction des actes du domaine public.
- Au titre du service optionnel urbanisme
 - Une assistance pour l'application du droit de sols pour les communes compétentes et les EPCI compétents ;
 - Une assistance en matière d'urbanisme réglementaire :
- Au titre du service optionnel protection des données à caractère personnel
 - Une assistance pour l'application du RGPD
 - Un appui à la tenue du registre des traitements
 - Une assistance en cas de violations des données personnelles
 - Une assistance en matière de cybersécurité.

La dernière révision des statuts de l'ATDA a été approuvée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12/07/2018

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la modification de certaines dispositions statutaires.

Ainsi, lors de sa réunion du mercredi 27 novembre 2024 à Cosne d'Allier, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA a décidé d'adopter à l'unanimité des votants la modification des statuts portant sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

Conformément aux statuts en vigueur, le Conseil municipal (conseil communautaire, syndical) doit donner son avis par délibération sur cette modification statutaire,

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5511-1,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la délibération N° DEL AGE 112024-1 du 27 novembre 2024 de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Allier sur les points suivants :

- Valider le principe d'une nouvelle identité « Allier Bourbonnais Territoires » de l'agence
- Simplifier le fonctionnement de la structure en accordant des pouvoirs élargis au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale Ordinaire notamment en termes de modification de statuts, et de fixation des cotisations et des tarifs des prestations,
- Mise en conformité avec les différents rapports de Chambres Régionales de Comptes sur le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales, en ouvrant notamment les prestations de l'agence à des entités publiques ne pouvant être membres ou encore en introduisant dès le prochain renouvellement du Conseil d'Administration l'élection de ses membres par les représentants du collège des adhérents.

VU les statuts approuvés par délibération l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ATDA en date du 27 novembre 2024, ci-joint,

DECIDE

- ✓ D'APPROUVER les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- ✓ D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

3. Avenant n° 1 Convention Assistance technique ATDA

Commentaires :

Monsieur le maire explique au conseil municipal que cet avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'assistance technique entre le Département et la commune pour la période 2025-2026, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Mr le maire procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

Délibération n°03/2025 : Avenant n° 1 Convention Assistance technique
Déposée en Préfecture le 06.02.25

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Considérant la convention d'assistance technique entre le Département de l'Allier et la commune de Villefranche d'Allier,

Considérant la modification de l'article 9 comme suit :

« La convention d'assistance technique initialement prévue pour la période 2022-2024 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026, pour la période 2025-2026 »

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la prolongation de la convention d'assistance technique
- ✓ VALIDE l'avenant n°1
- ✓ AUTORISE le maire à signer ledit avenant

4. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 03

Commentaires :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que par délibération du 18 décembre 2024, le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique de l'Allier a modifié les modalités de tarification du service médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les visites ne seront plus facturées à l'unité mais une cotisation annuelle sera appliquée, à savoir 0.20 % de la masse salariale.

Mr le Maire procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

Délibération n°04/2025 : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 03

Déposée en Préfecture le 05.02.25

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 16 décembre 2024, le Centre de Gestion 03 a modifié la tarification du service de médecine préventive, A compter du 1^{er} janvier 2025, les visites ne sont plus facturées à l'acte mais une cotisation annuelle sera versée par les structures adhérentes, soit un taux de 0.20% de la masse salariale.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE la prestation médecine de prévention proposé par le Centre de Gestion 03 aux collectivités ;
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive

5. Demande de subvention IFI 03

Commentaires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'institut de Formation Professionnel de l'Allier accueille 3 apprentis domiciliés sur notre commune.

Le montant de la subvention fixée pour les communes de résidence des apprentis est de 46 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 138 € à IFI 03.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

Mr le Maire procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°05/2025 : Subvention IFI 03

Déposée en Préfecture le 05.02.25

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'institut de Formation Professionnel de l'Allier accueil 3 apprentis domiciliés sur notre commune. Le montant de la subvention fixée pour les communes de résidence des apprentis est de 46 €. Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 138 € à IFI 03.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ DECIDE de verser une subvention d'un montant de 138 € à IFI 03 pour l'année 2025.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2025.

6. Délibération subvention contribution financement Tep-Scan CH Montluçon

Commentaires :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 18 décembre dernier, le conseil municipal a fixé une participation financière de 2 € par habitant, soit une subvention de 2 608 € pour le financement d'un Tep-Scan au centre Hospitalier de Montluçon.

Depuis, il a été informé par le Président de la communauté de communes que la communauté de communes accordera aux communes, sous forme de fonds de concours 50 % de la subvention versée. Monsieur le Maire informe qu'il y a possibilité d'annuler et remplacer la délibération prise si le souhait est de revoir le montant de la subvention alloué.

Le conseil municipal est unanime et ne souhaite pas réviser le montant attribué par délibération du 18 décembre 2024.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

7. Fixation de la durée d'amortissement de la subvention pour le financement d'un Tep-Scan au CH Montluçon

Commentaires :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la subvention versée pour le financement du Tep-Scan étant une subvention d'équipement versée aux organismes publics pour les biens mobiliers, matériel et études, elle doit être amortie. Il convient de prendre une délibération pour en fixer la durée d'amortissement.

Il propose de fixer la durée d'amortissement de cette subvention à 5 ans.

Mr le Maire procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°06/2025 : Fixation de la durée d'amortissement de la subvention pour le financement d'un Tep-Scan au CH Montluçon – Budget Principal

Déposée en Préfecture le 05.02.25

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit que les subventions d'équipement versées imputées aux compte 204 doivent faire l'objet d'un amortissement ;

Considérant la subvention versée pour le financement d'un Tep-Scan au Centre Hospitalier Montluçon Nérès,

Il est proposé de retenir la durée d'amortissement suivante :

Bien amortissable	Durée d'amortissement
Subvention d'équipement versée aux organismes publics pour les biens mobiliers, matériel et études	5 ans

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

✓ APPROUVE la durée d'amortissement

✓ AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs cet amortissement

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

8. Programmes 2025 – demandes de subventions

Commentaires :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'investissement en projet pour 2025 suffisamment avancés afin de pouvoir déposer les demandes de subventions avant le 15 février :

○ Programme « Acquisition divers matériels techniques, informatique et barnum »

Monsieur le maire explique que ce projet peut être subventionné à 70 % du montant HT avec un plafond de 10 000 € HT en déposant une demande de subvention au Département dans le cadre du dispositif « Solidarité » et un fonds de concours auprès de la com-com dans le cadre du dispositif « tout type d'investissement ».

Ce projet consiste à :

- *l'acquisition de différents matériels pour les services techniques afin de compléter ou renouveler les outils de travail :*
 - *une tondeuse autoportée avec déflecteur arrière pour un montant de 6 590 € HT , utile pour les petits espaces et les espaces arborés*
 - *une débroussailluse électrique et 2 batteries pour un montant de 1 124.13 € HT, utile pour les petits espaces et les trottoirs*
 - *des panneaux temporaires de travaux de voirie pour un montant de 604 € HT, pour sécuriser les chantiers aux abords des routes*

- *l'acquisition d'un PC portable afin de remplacer celui de la mairie devenu obsolète par rapport à son utilisation pour un montant de 118.57 € HT.*

- *l'acquisition d'un barnum 4x4 m pour un montant de 1 179 € HT, qui sera utilisé pour les manifestations communales et associatives*

Le coût total estimatif de ces acquisitions est de 10 615.70 € HT (12 738.84 € TTC)

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

- *Dépenses HT : 10 615.70 €*
- *Recettes :*
 - 2 000 € - Fonds de concours CMNC*
 - 5 000 € - Conseil Départemental*
 - 3 615.70 € - Autofinancement*

Mr le Maire procède au vote afin d'approuver le projet et son plan de financement, de solliciter la subvention et autoriser le maire à signer :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

Délibération n°07/2025 : Demande de subvention dispositif « Solidarité Départementale » - Programme « Acquisition divers matériels techniques, informatique et barnum »

Déposée en Préfecture le 02.05.25

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente le projet d'investissement et les devis correspondants.

Ce programme consiste à :

- l'acquisition de différents matériels pour les services techniques afin de compléter ou renouveler les outils de travail :
 - une tondeuse autoportée avec déflecteur arrière pour un montant de 6 590 € HT
 - une débroussailleuse et deux batteries pour un montant de 1 124.13 € HT
 - des panneaux temporaires de travaux de voirie pour un montant de 604 € HT
- l'acquisition d'un PC portable pour un montant de 1 118.57 € HT
- l'acquisition d'un barnum 4x4 m pour un montant de 1 179 € HT, qui sera utilisé pour les manifestations communales et associatives

Le coût total estimatif de ces acquisitions est de 10 615.70 € HT (12 738.84 € TTC).

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le projet du programme « Acquisition divers matériels techniques, informatique et barnum » pour un montant estimatif de 10 615.70 € HT (12 738.84 € TTC).
- ✓ SOLLICITE la subvention auprès du Département Allier dans le cadre du dispositif « Solidarité Départementale »
- ✓ APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES	
Tondeuse autoportée	6 590,00 €	Fonds de concours CMNC 50 %	2 000,00 €
Débroussailleuse - batteries et chargeur	1 124,13 €	Plafonné à 2 000 €	
Panneaux de chantier	604,00 €	Subvention Département "Solidarité" 50 %	5 000,00 €
PC portable	1 118,57 €	Plafonnée à 5 000 €	
Barnum	1 179,00 €	Autofinancement	3 615,70 €
TOTAL	10 615,70 €		10 615,70 €

- ✓ AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

✓ Commentaires :

○ Programme « Acquisition et installation d'un système de vidéoprotection »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de la recrudescence des infractions et des incivilités ces dernières années, une étude a été menée avec le référent sureté de la Gendarmerie.

L'installation d'un système de vidéoprotection a pour but de :

- Dissuader le passage à l'acte des délinquants
- Faire diminuer le nombre de faits commis
- Renforcer le sentiment de sécurité de de la population
- Localiser les lieux de l'infraction et déterminer l'heure de commission des faits
- Faciliter l'identification des auteurs d'infraction, des véhicules

Le système proposé comprend :

- un serveur d'enregistrement 30 jours, logiciels d'exploitation, PC de visualisation, écran, onduleurs
- des coffrets sur alimentation secourue et des bornes de transmission radio
- des caméras pour la visualisation des espaces publics et de contexte
- des caméras pour la visualisation des plaques d'immatriculation

Comme vu en commission des travaux, et suite à la finalisation de l'étude du projet de vidéoprotection, le devis de l'entreprise Auvergne Numérique de Gannat s'élève à 96 881,48 € HT soit 116 257,78 € TTC pour l'installation de 14 caméras.

Monsieur le maire donne connaissance du détail chiffré pour chaque secteur.

Monsieur le maire informe que pour cette opération 2 subventions peuvent être demandées :

- Région Dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés » : 50 % du montant HT plafonné à 100 000 €
- DETR Dispositif « Acquisition, installation et extension de dispositifs de vidéo-surveillance dans l'espace public » : 45 % du montant HT plafonné à 100 000 €

Monsieur le Maire présente le plan de financement afin de pouvoir déposer les demandes de subventions

- Dépenses HT : 96 881.48 €
- Recettes : 48 440.71 € - Région Auvergne Rhône Alpes (50 %)
29 064.44 € - Etat : DETR (30 %)
19 376.30 € - Autofinancement

Après débat sur le nombre de caméras, le coût de l'investissement au vu des programmes déjà prévu pour 2025, Mr le Maire procède au vote afin d'approuver le projet et son plan de financement, de solliciter les subventions et autoriser le maire à signer :

POUR : 2

CONTRE : 2

ABSTENTION : 7

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

Délibération n°08/2025 : Demandes de subventions Région Auvergne Rhône Alpes - Dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés » ET Demande de subvention Etat: DETR - Dispositif « Acquisition, installation et extension de dispositifs de vidéo-surveillance dans l'espace public »

Déposée en Préfecture le 02.05.25

Votants : 11

Pour : 2

Contre : 2

Abstention : 7

Suite à l'étude menée avec le référent sureté de la Gendarmerie, Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de vidéoprotection urbaine.

L'installation d'un système de vidéoprotection a pour but de :

- Dissuader le passage à l'acte des délinquants
- Faire diminuer le nombre de faits commis
- Renforcer le sentiment de sécurité de de la population
- Localiser les lieux de l'infraction et déterminer l'heure de commission des faits
- Faciliter l'identification des auteurs d'infraction, des véhicules

Le système proposé comprend :

- un serveur d'enregistrement 30 jours, logiciels d'exploitation, PC de visualisation, écran, onduleurs
- des coffrets sur alimentation secourue et des bornes de transmission radio
- des caméras pour la visualisation des espaces publics et de contexte
- des caméras pour la visualisation des plaques d'immatriculation

Pour l'installation de 14 caméras, le devis de la société Auvergne Numérique de Gannat s'élève à 96 881,48 € HT soit 116 257,78 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération décide de :

- ✓ NE PAS APPROUVER le projet « Vidéoprotection » pour un montant estimatif de 96 881,48 € HT soit 116 257,78 € TTC.
- ✓ NE PAS SOLLICITER une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « Sécuriser ma commune par l'acquisition et l'installation d'équipements adaptés »

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

- ✓ NE PAS SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR dans le cadre du dispositif « Acquisition, installation et extension de dispositifs de vidéo-surveillance dans l'espace public »

- ✓ NE PAS APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Système vidéoprotection	96 881,48 €	Subvention Région 50 % 48 440,74 € Plafonnée à 100 000 €
		Subvention Etat : DETR 30 % 29 064,44 € Plafonnée à 100 000 €
		Autofinancement 19 376,30 €
TOTAL	96 881,48 €	96 881,48 €

- ✓ NE PAS AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

En cas de partage égal des voix, la voix du Maire est prépondérante. Le maire s'étant abstenu, la délibération n'est pas adoptée.

9. Demandes de Fonds de concours

Commentaires :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que comme vu précédemment pour le projet « Acquisition divers matériels techniques, informatique et barnum », une demande de fonds de concours thématique « Tout type d'investissement » peut être demandé.

Le plan de financement prévisionnel est le même :

- Dépenses HT : 10 615.70 €
- Recettes : 2 000 € - Fonds de concours CMNC
 5 000 € - Conseil Départemental
 3 615.70 € - Autofinancement

Mr le Maire procède au vote afin d'approuver le projet et son plan de financement, solliciter le fonds de concours auprès de la communauté de communes et autoriser le maire à signer :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

Délibération n°09/2025 : Demande de fonds de concours dispositif « Tout type d'investissement » - Programme « Acquisition divers matériels techniques, informatique et barnum »

Déposée en Préfecture le 02.05.25

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente le projet d'investissement et les devis correspondants.
Ce programme consiste à :

- l'acquisition de différents matériels pour les services techniques afin de compléter ou renouveler les outils de travail :
 - une tondeuse autoportée avec déflecteur arrière pour un montant de 6 590 € HT
 - une débroussailleuse et deux batteries pour un montant de 1 124,13 € HT
 - des panneaux temporaires de travaux de voirie pour un montant de 604 € HT
- l'acquisition d'un PC portable pour un montant de 1 118,57 € HT
- l'acquisition d'un barnum 4x4 m pour un montant de 1 179 € HT, qui sera utilisé pour les manifestations communales et associatives

Le coût total estimatif de ces acquisitions est de 10 615,70 € HT (12 738,84 € TTC).

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE le projet du programme « Acquisition divers matériels techniques, informatique et barnum » pour un montant estimatif de 10 615,70 € HT (12 738,84 € TTC).
- ✓ SOLLICITE la subvention auprès de Commeny Montmarault Nérès Communauté dans le cadre du dispositif « Tous type d'investissement »
- ✓ APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

	DEPENSES HT	RECETTES
Tondeuse autoportée	6 590,00 €	Fonds de concours CMNC 50 % Plafonné à 2 000 €
Débroussailleuse - batteries et chargeur	1 124,13 €	
Panneaux de chantier	604,00 €	Subvention Département "Solidarité" 50 % Plafonnée à 5 000 €
PC portable	1 118,57 €	
Barnum	1 179,00 €	Autofinancement
TOTAL	10 615,70 €	10 615,70 €

- ✓ AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

10. Créances éteintes – Budget Assainissement

Commentaires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Montluçon a transmis un jugement de la commission de surendettement du Tribunal.

Le jugement prononce l'effacement des dettes, soit 126.78 € sur le budget assainissement. (Titres de 2021 et 2022).

Le conseil municipal est invité à autoriser monsieur le maire à émettre un mandat au compte 6542 – Créances éteintes d'un montant de 126.78 €.

Mr le Maire procède au vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°10/2025 : Créances éteintes

Déposée en Préfecture le 02.05.25

Votants : 11

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Montluçon a reçu une ordonnance d'homologation de rétablissement personnel concernant Mme VENUAT Amélie, le jugement demande l'effacement de toutes les dettes non professionnelles.

Le SGC demande d'émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » d'un montant de 126.78 € sur notre budget assainissement.

Le conseil municipal après délibération à la majorité, autorise Monsieur le Maire à :

- ✓ EMETTRE un mandant de 126.78 € sur le compte 6542 « créances éteintes »
-

Arrivée de Mathieu SIMONIN

11. Informations

✓ Augmentation du coût horaire du Centre Social MonVillage de 19 € à 19.50 € pour la surveillance de la pause méridienne.

✓ Monsieur le Maire informe que plusieurs familles lui ont signalé une négligence au niveau de la surveillance des enfants. Une famille a fait un courrier pour signaler des faits de violences sur son enfant en l'espace de 2 semaines.

PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

12. Questions diverses

- Mme AUBERGER demande pourquoi le programme de réhabilitation de l'école n'a pas été mis à l'ordre du jour.
 - o L'architecte n'a pas donné l'APD phasé comme il lui a été demandé.
 - Mme AUBERGER demande où en est l'avancement des travaux de rénovation des logements communaux.
 - o L'architecte est venue avec ses bureaux d'étude semaine 4.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.



PROCES-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 03 Février 2025

LISTE DES DELIBERATIONS DU 03/02/2025

01/2025	Modification des statuts de Commentry Montmarault Nérès Communauté	Approuvée
02/2025	Agence Technique Départementale de l'Allier – Allier Bourbonnais Territoires- Approbation des statuts modifiés 27/11/2024	Approuvée
03/2025	Avenant n° 1 Convention Assistance technique	Approuvée
04/2025	Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 03	Approuvée
05/2025	Subvention IFI 03	Approuvée
06/2025	Fixation de la durée d'amortissement de la subvention pour le financement d'un Tep-Scan au CH Montluçon – Budget Principal	Approuvée
07/2025	Demande de subvention dispositif « Solidarité Départementale » - Programme « Acquisition divers matériels techniques, informatique et barnum » -	Approuvée
08/2025	Demande de subvention Région Auvergne Rhône Alpes ET Etat : DETR - Programme « Acquisition et installation d'un système de vidéoprotection »	Rejetée
09/2025	Demande de fonds de concours dispositif « Tout type d'investissement » - Programme « Acquisition divers matériels techniques, informatique et barnum »	Approuvée
10/2025	Créances éteintes	Approuvée

Présents : Mr FERRIERE Gérard - Mr MICHARD Frédéric - Mr ANDRE Pierre - Mme AUBERGER Josiane - Mr BATISSE David - Mme MARTIN Brigitte - Mme MINAUD Catherine - Mr NOWAK Dominique - Mr POMMEREUL Sébastien - Mr SIMONIN Matthieu (arrivé à 21h10).

La secrétaire de séance,



B. MARTIN

Le Maire,



G. FERRIERE